



EGK-Office des thérapeutes

Règlement

Directives relatives
à l'enregistrement

Directives relatives
à la formation continue

Sur demande, l'Office des Thérapeutes de l'EGK Privatversicherungen AG communique les adresses de naturopathes et thérapeutes qualifiés inscrits dans ses registres.

Tous les thérapeutes et naturopathes inscrits auprès de l'EGK-Office des Thérapeutes satisfont à des exigences élevées au niveau de leur formation conformément aux directives et critères qualitatifs de la SNE, la fondation pour la médecine naturelle et expérimentale. La liste de l'EGK-Office des Thérapeutes permet en outre d'obtenir des indications sur des naturopathes et thérapeutes spécialisés qui sont domiciliés près de chez vous.

La société GfM AG, dont le siège est situé à Soleure, est l'exploitante de l'EGK-Office des thérapeutes. Les frais sont prélevés par le biais de GfM AG.

■ Directives relatives à l'enregistrement

1 Documents à présenter

Les candidat(e)s envoient à l'EGK-Office des thérapeutes leur dossier de candidature complet ainsi que la demande intégralement remplie, y compris un curriculum vitae et un extrait du casier judiciaire suisse (certificat de réputation) n'ayant pas plus d'un an.

2 Processus d'appréciation

L'EGK-Office des thérapeutes décide elle-même, dans les cas clairs, de l'admission ou du refus de candidat(e). Dans les cas incertains, l'EGK-Office des thérapeutes transmet les documents à une commission compétente qui étudie le cas respectif et le juge sur la base des directives élaborées par la **SNE Stiftung für Naturheilkunde und Erfahrungsmedizin**.

3 Confirmation d'enregistrement

Les règlements et critères d'enregistrement en vigueur à la date de la présentation de la demande d'enregistrement sont applicables.

Si le demandeur ou la demanderesse remplit toutes les conditions conformément aux critères d'évaluation et aux directives, il ou elle reçoit une confirmation d'enregistrement écrite ainsi que le bulletin de versement pour paiement des frais d'enregistrement (cf. points 5 et 6).

Les méthodes enregistrées sur la liste des thérapeutes de l'EGK y sont mentionnées.

L'adresse est alors saisie définitivement dans la base de données et est communiquée sur demande.

4 Refus

Si le demandeur ou la demanderesse ne remplit pas les conditions conformément aux critères d'évaluation et aux directives, il ou elle en est informé(e) par écrit avec envoi du protocole d'appréciation.

Les documents manquants peuvent être présentés ultérieurement pour une nouvelle étude de la demande d'enregistrement.

5 Frais d'enregistrement

Flors du *premier enregistrement* sur la liste des thérapeutes EGK, une contribution aux frais (cf. demande) est prélevée. Elle doit être payée sous 30 jours.

Ce montant couvre les frais administratifs. Un ajustement de la contribution aux frais est réalisable à tout moment.

6 Annulation de l'enregistrement

L'enregistrement de l'adresse est annulé si le paiement des frais d'enregistrement n'arrive pas chez nous dans les délais.

L'Office des thérapeutes en informe le demandeur ou la demanderesse par écrit.

Un nouvel enregistrement peut être réalisé uniquement suite à une nouvelle demande (cf. point 1).

7 Transmission et renseignements

Les données suivantes sur les naturopathes, homéopathes, acupuncteurs et thérapeutes enregistrés sont transmises sur demande:

- Nom, adresse de cabinet et numéro de téléphone
- Homepage (le cas échéant)
- Méthode(s)

La liste des thérapeutes de l'EGK n'est pas envoyée. Les renseignements sont donnés exclusivement par téléphone. Dans les cas exceptionnels, une réponse écrite est donnée aux demandes transmises par courrier électronique.

8 Enregistrement ultérieur d'autres méthodes

Il est constamment possible de présenter ultérieurement une demande d'enregistrement d'autres méthodes. Les dossiers de formation avec indication des heures doivent être transmis pour l'étude de la demande.

La décision relative à l'acceptation ou au refus est communiquée par écrit au demandeur ou à la demanderesse.

Aucun frais n'est prélevé pour l'enregistrement ultérieur d'une autre méthode.

9 Adresse postale

Seules les adresses des personnes qui exercent leur activité professionnelle en Suisse ou au Liechtenstein peuvent être saisies et enregistrées.

■ Directives relatives à la formation continue

Pour les personnes enregistrées sur la liste des thérapeutes EGK

1 Ampleur de la formation continue

20 heures de formation continue durant une année civile doivent être justifiées. L'obligation d'apporter un justificatif est supprimée pour l'année de l'enregistrement. Les documents correspondants sont envoyés au début de l'année suivante.

L'excédent d'heures de formation complémentaire sur un an peut être reporté sur l'année suivante. Un report sur des années ultérieures n'est cependant pas réalisable.

2 Contenu de la formation continue

Les formations continues qui ont lieu dans le domaine médical et des médecines naturelles sont acceptées. La formation continue peut, mais ne doit pas nécessairement être accomplie selon la méthode enregistrée.

La formation continue doit être justifiée par les diplômes, certificats, attestations de formation, etc. correspondants. Les éléments suivants doivent apparaître:

- nom du participant au cours
- date et durée (heures) de la formation continue
- thème du cours
- nom des conférenciers et de l'organisateur

Activité en tant que chargé(e) de cours: les dossiers doivent être entièrement documentés avec programme du cours, contenu du cours, attestation de l'école pour laquelle le travail est effectué. Dans ce cas, les heures d'activité de chargé(e) de cours peuvent être imputées aux heures de formation continue exigées.

3 Restrictions

N'ont pas valeur de formation continue:

- les études personnelles
- les cours à distance
- les thérapies et cours qui ne servent pas à la formation continue personnelle, mais au traitement ou à la prévention de troubles personnels

4 Personnes assujetties obligatoirement à une formation continue

Toutes les personnes qui sont enregistrées pour une ou plusieurs méthodes doivent justifier du nombre d'heures de formation continue exigées.

5 Libération de l'obligation en matière de formation continue

La réduction des heures de formation continue peut être demandée pour des motifs importants – par exemple en cas de maternité, de séjours prolongés à l'étranger ou d'une maladie de longue durée. La libération est valable au maximum pour une durée d'un an.

L'obligation de suivre une formation continue est annulée pour les thérapeutes enregistrés à partir de **65 ans** révolus.

Cette réglementation est valable jusqu'à fin 2013 et peut être reconduite.

6 Frais

Des frais de CHF 42.– plus TVA sont prélevés par an et par personne pour le contrôle et le traitement des documents de formation continue. Ce montant couvre les charges administratives et est exigible durant l'année en cours. Il est également exigible lors d'un report des heures de formation continue sur l'année suivante. Un ajustement de la contribution aux frais est constamment réalisable.

Si les frais sont payés et si les documents de formation continue ne sont pas intégralement présentés malgré une demande correspondante, l'EGK-Office des thérapeutes retient la contribution aux frais.

La société GfM AG, dont le siège est situé à Soleure, est l'exploitante de l'EGK-Office des thérapeutes. Les frais sont prélevés par le biais de GfM AG.

7 Renouvellement de l'enregistrement

L'enregistrement est prolongé d'un an si la personne enregistrée apporte dans les délais la preuve de la formation continue et remplit toutes les conditions nécessaires à la formation continue.

Dans ce cas, les personnes concernées reçoivent les nouveaux formulaires et les nouvelles informations pour l'année suivante. L'envoi a lieu au printemps de l'année suivante.

8 Radiation de personnes/suppression d'adresses

La personne enregistrée doit indiquer immédiatement les modifications relatives à ses coordonnées personnelles (nom, adresse). Si elle ne peut plus être contactée par écrit à son adresse connue en dernier, l'adresse est supprimée de la liste des thérapeutes lorsque son invalidité est constatée.

Si la personne enregistrée ne satisfait pas à ses obligations en matière de formation continue, son adresse est supprimée de la liste des thérapeutes. Elle en est informée par écrit dans la mesure où la correspondance peut être envoyée.

9 Réactivation enregistrements radiés

La réactivation après avis écrit de radiation n'est pas possible. Dans ce cas, la personne concernée doit présenter une nouvelle demande d'enregistrement (remplir la demande, les conditions selon les directives en matière de validation doivent être remplies, frais d'enregistrement).

Les formes thérapeutiques/méthodes suivantes peuvent être enregistrées ou transmises:

- Acupressur/acupuncture-massage
 - Méthode Alexander
 - Thérapie respiratoire
 - Training autogène
 - Thérapie par les mélanges de fleurs de Bach
 - Massage des tissus conjonctifs
 - Thérapie biodynamique Boyesen
 - Biorésonance
 - Craniosacral
 - Thérapie par les couleurs
 - Feldenkrais
 - Réflexologie
 - Eurythmie curative
 - Art-thérapie
 - Kinésiologie
 - Drainage lymphatique
 - Massage classique
 - Medau
 - Ostéopathie/étiopathie
 - Polarity
 - Rolfing
 - Shiatsu
 - Sophrologie
 - Tomatis
 - Trager
 - Massage vertébral
 - Yoga
-
- Homéopathie
 - Acupuncture
 - Naturopathe

EGK-Office des thérapeutes
Case postale 363
4501 Soleure

Tél. 032 623 64 80
Fax 032 623 36 69
www.therapeutenstelle.ch

01/2012

